



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 31/12/2024  
Reçu en préfecture le 31/12/2024  
Publié le  
ID : 034-253401822-20241220-20241226-DE



**Séance du 20 décembre 2024**

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vendredi 20 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2024-12-26**

Objet de la délibération :

**Désignation d'un référent  
déontologue des élus**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain, DUMAS Alex

**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avaient donné procuration :** ANTOINE Pierre à SENET Laurent, GRAS Phillipe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à PENIN Olivier, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.1111-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Vu l'avis du bureau en date du 12 décembre 2024,

Considérant l'obligation de mettre en place un référent déontologue des élus ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité de la manière suivante :

- Par téléphone, un courrier de confirmation de saisine devra être adressé selon les modalités ci-dessous.
- Par courriel à l'adresse suivante : [claudes5@orange.fr](mailto:claudes5@orange.fr)
- Par courrier postal, sous double enveloppe cachetée (l'enveloppe intérieure portant la mention « Confidentiel » et « A l'attention du référent déontologue des élus syndicaux », à l'attention du référent déontologue des élus syndicaux, à l'adresse suivante : **Syndicat Mixte entre Pic et Etang, 825 route de Valergues, 34400 Lunel-Viel.**

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et recevra l'élu afin de préparer son conseil.

#### Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### Rémunération du référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

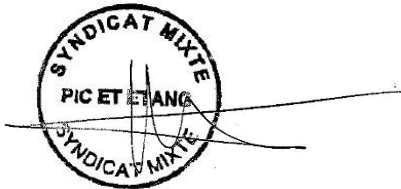
- 80 € par consultation ou prestations complémentaires sur présentation d'un état mensuel des saisines.

#### Ouïe l'exposé, le comité syndical :

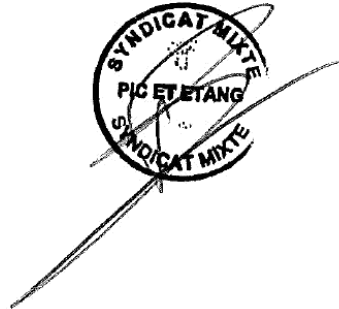
- Désigne Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial général à la retraite ; ancien magistrat auprès de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée restant à courir du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
- Donne un avis favorable à la convention relative à la désignation d'un référent déontologue des conseillers syndicaux.
- Autorise Monsieur le Président du Syndicat à signer la convention relative à la désignation d'un référent déontologue des conseillers syndicaux, selon les modalités indiquées dans ladite convention.
- Autorise le Président à signer tout acte et à réaliser toute démarche en lien avec cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le ..... 2024,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**



**Le Président,  
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.